

Accueillir un stagiaire

Quels sont les démarches pour accueillir un stagiaire ?

Au préalable,

- Vous devez obtenir l'accord d'Escale Création pour accueillir un stagiaire (l'accord n'est pas automatique) **au moins 10 jours avant le démarrage du stage**,
- Vous faites signer la convention par les différentes parties : Escale Création, le stagiaire et l'établissement d'enseignement : vous apparaissez en tant que tuteur du stagiaire,
- Escale Création se rapprochera de l'assureur pour déclarer votre stagiaire,
- Escale Création tiendra à jour un registre des conventions de stage.

Quels sont mes engagements ?

- Vous prévenez Escale Création dans la journée en cas d'absence, d'accident du travail ou de problèmes spécifiques (non-respect des horaires, des règles de sécurité) avec le stagiaire,
- Vous communiquez et vous faites appliquer les règles de sécurité par le stagiaire,
- Vous remplissez votre fonction de tuteur (la convention de stage et souvent les annexes définissent la fonction de tuteur, n'hésitez pas à en parler à l'établissement d'enseignement).
- Vous remettez une attestation de stage au stagiaire : à demander à Escale Création. Vous devez préparer les éléments surlignés en gris.

Faire appel à un stagiaire a pour vocation de permettre à un étudiant d'acquérir de nouvelles compétences ou d'appliquer des compétences acquises par ailleurs, et, en aucun cas de vous permettre de pallier à un accroissement de l'activité. Nous veillerons donc à ce que cette pratique soit respectée.

Informations pratiques

Le statut du stagiaire

- Un stagiaire n'est pas un salarié de l'entreprise. Il garde son statut d'étudiant en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale.

Pour autant, comme n'importe quel salarié de l'entreprise, le stagiaire est tenu de respecter les règles, voire le règlement intérieur, de la société, notamment les horaires, la discipline, etc.

- Dans tous les cas, le stagiaire sera couvert contre le risque d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

La rémunération du stagiaire

- Si la durée du stage est inférieure à 2 mois consécutifs ou non, au sein du même organisme et au cours de la même année scolaire ou universitaire, vous n'êtes pas tenu de rémunérer le stagiaire. Lorsqu'un avenant à la convention de stage initiale d'une durée inférieure ou égale à 2 mois porte la durée du stage au-delà de ces deux mois, la rémunération doit être ajustée rétroactivement.
- Si la durée est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au sein du même organisme et au cours de la même année scolaire ou universitaire, vous êtes tenu d'attribuer une «gratification» au stagiaire.

Pour les conventions de stage signées pour l'année 2021, l'indemnité minimum versée passe à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présences effectives du stagiaire par la gratification horaire minimale.

Le paiement des cotisations sociales

La rémunération du stagiaire est exonérée de cotisations sociales à hauteur du montant minimal de gratification.

Les frais professionnels et les avantages en nature

Vous pouvez accorder d'éventuels remboursements de frais et avantages en nature (carte de transport, repas). Ils **viennent s'ajouter à la gratification minimale** détaillée plus haut. Les

règles d'exonérations de cotisations sociales pour ces frais et **ces avantages sont les mêmes que pour les salariés.**

L'assurance et la protection sociale du stagiaire

La couverture du stagiaire en cas d'accident du travail et en termes de responsabilité civile doit obligatoirement être mentionnée sur la convention.

Une **assurance responsabilité civile souscrite par l'étudiant est obligatoire**; celle-ci permet d'être couvert en cas d'accident.

Quant à l'entreprise, dès lors qu'elle accueille des stagiaires, elle est tenue de contracter une assurance responsabilité civile. Le stagiaire bénéficie de la protection du **régime général** contre les **accidents du travail** et les **maladies professionnelles**. Sa prise en charge dépend du montant de la gratification qui lui est attribuée (décret du 18 décembre 2006) :

- si le stagiaire n'est pas rémunéré ou si la gratification est inférieure au seuil d'exonération de charges sociales, la couverture sociale est assurée par l'établissement d'enseignement
- si la gratification est égale ou supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale, la couverture du stagiaire est assurée par l'entreprise.

Modèle de convention de stage

Lorsque le stagiaire quitte l'entreprise, vous devez lui remettre une attestation de stage qui doit comporter les éléments suivants :

- **L'indication précise de la durée du stage** (début/fin de stage et nombre de mois ou de semaines), étant rappelé que chaque période au moins égale à 7 h de présence consécutives ou non est considérée en principe comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois ;
- le rappel que le stage a été effectué dans le cadre des études du stagiaire ;
- le cas échéant, l'indication du montant de la gratification versée au stagiaire ;
- la mention selon laquelle, sous réserve du versement de cotisations, l'attestation de stage ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de le faire valider pour la retraite dans la limite de deux trimestres.